

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP GERS
14 RUE LÉCONTE DE LISLE CS 70352
32010 AUCH CEDEX

M SEMPE MARC
CHEMIN DES BOIS LONGS
A LASBACHES
32730 BECCAS

Vos références

Numéro fiscal (C) : 07 83 651 657 453
Référence de l'avis : 21 32 4018596 72
Contrat de prélèvement : M3 32 0036846 97
Référence unique de mandat :
FR46ZZ005002M332003684697
Numéro de propriétaire : 039 S00013 F
Débit(eur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 0150 MBMVLS
M SEMPE MARC ETIENNE

PROP/INDIVIS 02701 MBMVL6
MME SEMPE KARINE CATHERINE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 07/09/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021
Identifiant service : 32043

Vos contacts

Par messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place

après de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

SIP DU GERS
SAID MIRANDE
4 PLACE DE LA HALLE
BP 56
32300 MIRANDE
Tel : 05 62 81 50 50

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme qu'il vous reste à payer

129,00 €

Montant de vos taxes foncières 425,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 296,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue

à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre 2021	37,00 €	15 novembre 2021	37,00 €
15 octobre 2021	37,00 €	15 décembre 2021	18,00 €

Compte bancaire : FR47 2004 1010 160X XXXX XXX3 780

Identifiant de la banque : PSSFRPPTOU

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

2022	42,00 €	15 juin 2022	42,00 €
2022	42,00 €	15 juillet 2022	42,00 €
2022	42,00 €	15 août 2022	42,00 €
2022	42,00 €	15 septembre 2022	42,00 €
2022	42,00 €	17 octobre 2022	42,00 €

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

Commune : BECCAS (039), (32)

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2020	46,85 %	%	4,73 %	0,172 %	14,95 %	%		
Taux 2021	46,85 %	%	4,73 %	0,196 %	16,00 %	%		
5005 A LASBACHES								
Adresse	417		417	417	417	417		283
Base	195		20	1	62	67		
Cotisation			0 %	0 %	+8,06 %			
Cotisation lissée								
Propriétés bâties								
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisation lissée								
Cotisation 2020	195		20	1	62	67		283
Cotisation 2021	195		20	1	67	67		
Variation	0 %	%	0 %	0 %				
Propriétés non bâties								
Taux 2020	79,55 %	%	4,96 %	109,30 %	0,649 %	18,50 %	%	
Taux 2021	79,55 %	%	4,96 %	109,30 %	0,875 %	18,50 %	%	
Bases terres non agricoles	117		117			146		
Bases terres agricoles	93		6			27		126
Cotisation 2020	93		6			27		
Cotisation 2021	93		6			27		
Variation	0 %	%	0 %	0 %		0 %		
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)								
Base Etat								
Base collectivité				3				
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 29 €.								
Frais de gestion de la fiscalité directe locale Dégrèvement Habitation principale Dégrèvement JA Etat Dégrèvement JA Collectivité							Montant de votre impôt	
							425	

Références administratives : 320 50 027 043 039 039 M U

Si vous souhaitez connaître le montant de votre impôt, conformément aux articles R1160-1 et R1166-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre message sécurisé sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.
 Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles algorithmiques de ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'inspection de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr.
 Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement des données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75372 PARIS). Pour toutes informations sur la production de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <http://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur les bases de données aux collectivités locales (art. L. 133 B du livre des procédures fiscales) sont accessibles sur www.impots.gouv.fr/portail/consultation-bases-collectivites-locales jusqu'au 31 décembre 2019.
 Vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-et-droit-a-l'information@impots.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.